



# FICHE D'INSCRIPTION

## ACCUEIL DE LOISIRS

# L'Espace Jeunes



9 Rue Sébastopol 68140 MUNSTER



espace.jeunes@cc-vallee-munster.fr



03.89.77.12.60 ou 03.89.77.54.24



@espacejeunesmunster

### Etat Civil du jeune

Nom ..... Prénom .....

Né le ...../...../..... à ..... Âge : ..... ans Sexe :  F  M

Recommandations particulières à signaler : .....

Année de cotisation (année scolaire) : .....

### Informations parents / représentants légaux

		Mère <i>Responsable légal</i>	Père <i>Responsable légal</i>	Tuteur <i>Famille d'accueil</i>
	NOM			
	Prénom			
	Adresse			
	Code postal – Ville			
	Tél. Fixe			
	Tél. Portable			
	Adresse mail			
	Profession			
	Tél. Employeur			

### Informations administratives

Numéro allocataire CAF ..... ou MSA .....

CAF d'appartenance : .....

Autorisation CAFPRO :  Oui  Non

Quotient familial : .....

**FAIT LE** ...../...../....., **À** ..... **SIGNATURE :**

# AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) .....

Autorise mon enfant .....

*Veillez cocher les cases correspondantes.*

<input type="checkbox"/>	<b>Sortie pour les activités extérieures</b>	A prendre le minibus de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le bus, le train, le tram, pour pouvoir participer à certaines activités organisées en dehors de l'Espace Jeunes et nécessitant un moyen de transport.
<input type="checkbox"/>	<b>Mini-séjour</b>	A prendre le minibus de la CCVM, le bus pour se rendre sur les lieux du mini-séjour et se déplacer pendant le mini-séjour.
<input type="checkbox"/>	<b>Partir seul</b>	Le soir avant ou à la fermeture de l'Espace Jeunes ou à la fin d'une activité, d'un stage.
<input type="checkbox"/>	<b>En cas d'incident ou d'accident</b>	J'autorise les responsables de la structure à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé et la moralité de mon enfant.
<input type="checkbox"/>	<b>Aptitude physique</b>	Je déclare sur l'honneur que mon enfant a été reconnu médicalement apte par un médecin pour participer aux activités à caractère sportif. Un certificat médical pourra vous être demandé en fonction de la pratique sportive.
<input type="checkbox"/>	<b>Droits à l'image</b>	<b>J'autorise</b> le personnel de la structure à photographier et/ou filmer mon enfant, pour la diffusion sur des supports de communication, Facebook, Instagram de la structure, presse, affiche, site internet de la CCVM pour une durée illimitée.
<input type="checkbox"/>	<b>Droits à l'image</b>	<b>Je n'autorise pas</b> le personnel de la structure à photographier et/ou filmer mon enfant, pour la diffusion sur des supports de communication, Facebook, Instagram de la structure, presse, affiche, site internet de la CCVM pour une durée illimitée.
<input type="checkbox"/>	<b>Règlement intérieur</b>	Je déclare que mon enfant et moi-même avons lu et acceptons le règlement intérieur de l'Espace Jeunes. Nous acceptons les modalités de fonctionnement et de facturation décrites dans ce règlement.

## **Pièces à fournir lors de l'inscription et à ramener par les parents afin de valider l'inscription.**

1. La cotisation annuelle de 10€ valable du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.
2. Fiche d'inscription complétée recto verso et signée.
3. Fiche sanitaire complétée recto verso et signée.
4. La copie de l'assurance extrascolaire de mon enfant (responsabilité civile de l'année).
5. Fournir le justificatif de votre Quotient Familial (QF) ou de l'Aide aux Temps Libre (Bons Caf) en raison de la tarification modulée appliquées lors des vacances scolaires ou lors des sorties du mercredi, samedi.

**FAIT LE** ...../...../....., **À** ..... **SIGNATURE :**

# Règlement intérieur



9 Rue Sébastopol 68140 MUNSTER

03.89.77.12.60 ou 03.89.77.54.24

[espace.jeunes@cc-vallee-munster.fr](mailto:espace.jeunes@cc-vallee-munster.fr) ou [baj@cc-vallee-munster.fr](mailto:baj@cc-vallee-munster.fr)

Facebook & Instagram - @espacejeunesmunster

En déposant un dossier d'inscription et en souscrivant à la cotisation annuelle s'élevant à 10€ révisable chaque année, les représentants légaux attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure. Les responsables légaux informeront le service jeunesse de tous changements susceptibles d'entraîner une modification du dossier d'inscription, la fiche sanitaire est à renouveler tous les ans, la fiche d'inscription uniquement en cas de changement d'adresse.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Il s'applique à toute personne fréquentant l'**Espace Jeunes**, que ce soient les jeunes, les animateurs, la direction, les parents.

Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Nous rappelons que l'**Espace Jeunes** est avant tout un endroit où chacun vient passer un agréable moment de détente. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement dans l'enceinte du local.

**Bonne humeur, civisme et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.**

L'Espace Jeunes est accessible à partir de 11 ans.

**Le jeune a accès au lieu à partir du moment où son dossier ramené par les parents est complet.**

L'inscription implique une participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel. Il pourra être demandé à donner de son temps, de son énergie pour effectuer de petites tâches.

Les animations du service jeunesse ont pour objectifs d'accueillir de manière formelle ou informelle selon les périodes les jeunes de 11 ans révolus jusqu'à leurs 18 ans, pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis. Elles visent à répondre à trois grands axes éducatifs :

- Favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs
- Encourager l'apprentissage de la responsabilisation et susciter l'engagement à la vie locale.
- Sensibiliser et prévenir des risques liés au passage dans la vie adulte.

Dans le respect de la législation en vigueur, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des animateurs, intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques. La gestion du service jeunesse assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a une obligation de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et se soumet, donc à sa réglementation. Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur responsable légal et sous celles des animateurs durant les activités au sein de L'Espace Jeunes et des activités encadrées. Par ailleurs, l'accueil peut être délocalisé à un autre endroit que l'Espace Jeunes. La Communauté de Communes se réserve le droit de fermer la structure sans préavis en cas de force majeure, elle peut être fermé dans d'autres circonstances : animations extérieures, projets spécifiques, animations de rue, temps fort...

## **1. Entrées et sorties des jeunes**

Pendant les accueils libres, les jeunes sont susceptibles de pouvoir aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs que ce soit de manière temporaire ou définitive. Leurs présences sera enregistrée sur notre logiciel Bel Ami par l'animateur (tablette mise à disposition à cet effet).

Dans le cadre des activités soumises à inscriptions, les jeunes peuvent venir et partir seuls à la fin des activités sauf si leur responsable légal ne l'autorise pas, en le mentionnant via la fiche d'inscription.

Les jeunes ne peuvent quitter la structure avant la fin des activités pour lesquelles ils sont inscrits qu'elles soient gratuites ou payantes à moins de fournir une excuse des parents.

Lors des déplacements organisés (minibus, transports en commun) les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animations dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous jusqu'à la fin de l'activité et/ou au retour dans la structure en fonction des situations. Ils ont obligation de mettre leur ceinture de sécurité et d'adopter un comportement calme afin de ne perturber le chauffeur.

Dès qu'il quitte la structure ou les animations extérieures encadrées par les animateurs, le mineur n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

## **2. Règles de vie et respect**

Les règles de vie sont affichées dans la structure. Il sera demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne. Toute cohabitation se fait dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure. Une tenue et un langage correct sont exigés.

Dans le couloir, des casiers sont à disposition pour les sacs, casques, affaires personnelles. Un vestiaire garçon et un vestiaire fille sont à disposition pour les vestes, manteaux, à côté des WC respectifs.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

Il n'est autorisé de faire du vélo, skate, trottinette, jouer avec des ballons, etc... sur le parking de la Communauté des Communes que les **samedis après-midi**.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et le service jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur utilisation ne gêne pas le bon fonctionnement de la structure.

Toutefois, lors des animations leurs utilisations ne sera pas autorisé et nous nous réservons le droit de restreindre leur utilisation en dehors des temps d'animations.

**Les jeunes doivent respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés. Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés, si nécessaire.**

Conformément à la loi l'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

La consommation, et l'offre d'alcool et de produits stupéfiants sont formellement interdits dans l'Espace Jeunes, sur le parking de la Communauté de Communes et lors des séjours.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux seront immédiatement prévenus et devront venir chercher leur enfant.

Concernant le tabac/vapotage, il est strictement interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. Le service jeunesse fait le choix d'interdire la consommation de tabac ou de vapotage que ce soit pendant les accueils ou lors des séjours.

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents.

### **3. Relation équipe d'animation – jeune – parents**

Notre objectif est de favoriser les échanges afin de tisser au quotidien un lien de confiance entre l'équipe d'encadrement, les jeunes et les parents. Les activités proposées dépendent pour certaines des suggestions des jeunes. Ils doivent être acteurs de leurs loisirs et non pas simples consommateurs.

### **4. Hygiène, santé et sécurité**

Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les parents est exigée, elle sera remise à jour chaque année. Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par le service jeunesse pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Aucun jeunes fiévreux ou porteurs d'une maladie contagieuse n'est admis à fréquenter la structure.

En cas d'urgence, la structure s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Le jeune peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

Tout incident sera communiqué à la personne responsable en fin de journée et retranscrit dans le cahier de soin de la structure.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé. En cas d'accident ou de maladie et si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant.

Pour les jeunes atteints d'une maladie ou astreints à un régime alimentaire particulier, un Projet d'Accueil Individualisé PAI doit impérativement être remis dans son intégralité. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence sont affichés dans les locaux de l'Espace Jeunes. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels, consoles... n'est permise qu'en présence d'un animateur ou avec son accord.

Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques. Les vélos, trottinettes... doivent être cadenassés à l'endroit prévu à cet effet.

Les jeunes ont la possibilité de prendre leurs goûter entre 16h et 16h30, uniquement dans l'espace cuisine, on ne grignote pas tout au long de la journée, il pourra être fourni en fonction des activités proposées dans le cadre des « Vivement mercredis » ou « vivement samedis » après inscription préalable à l'activité.

Les boissons froide ou chaude sont en accès libre. A charge pour chaque personne concernée de faire sa vaisselle, essuyer et ranger tous les ustensiles utilisés et nettoyer la table, plan de travail, îlot central.

Les boissons dites énergisantes sont interdites à l'Espace Jeunes.

## **6. Assurance**

La structure est garantie pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de communes. Il est demandé aux parents de vérifier si l'assurance contractée dans le cadre scolaire **couvre également les risques extrascolaires**.

Il est aussi précisé que les propriétaires de bicyclettes doivent contracter une assurance « vol et dommage » au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues. De plus, les vélos doivent être équipés d'éclairages pour la sécurité de votre enfant.

## **8. Participation financière**

Lors de chaque vacance scolaire, lors de certaines activités du mercredi ou du samedi une participation financière sera demandée aux familles. Une modulation tarifaire est mise en place (Tarif A et Tarif B majoré de 20%).

Pour les familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libre, votre quotient familial QF figure sur le bon. Nous vous demandons de fournir une copie de ces bons chaque année courant du mois de janvier.

Lorsque le nombre de places est limité, un ordre de priorité pourra être donné aux membres les plus actifs.

## **9. Espace informatique**

Le présent règlement spécifique à l'Espace Multimédia a pour but de permettre aux membres de disposer longtemps d'un matériel en bon état et d'en profiter ainsi pleinement. Pensez qu'un mauvais usage ou la dégradation du matériel peut avoir des conséquences pour tous, y compris pour vous même, car l'utilisation risque d'être compromise.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour que ce règlement soit respecté par tous. **Le non-respect du règlement peut entraîner une sanction et/ou une interdiction d'accès aux ordinateurs.**

Les usagers sont informés des risques inhérents à l'utilisation d'internet tout particulièrement en termes de :

- Défaut de sécurité dans la transmission de données,
  - Contenus pouvant être jugés choquant ou dégradant par les utilisateurs.
1. Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur de l'espace informatique
  2. Le nombre de personnes maximum autorisé est fixé à 8 personnes
  3. La consommation de nourriture, boissons sont interdites
  4. Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément aux droits définis
  5. En cas d'affluence, l'utilisation sera limitée à 20 minutes par personne
  6. Les personnes souhaitant faire des recherches ou travailler seront prioritaires

7. En cas de problèmes techniques, l'utilisateur ne doit pas tenter de réparer par lui-même, en aucun cas il ne doit éteindre l'ordinateur
8. Il est interdit d'utiliser des DVD CD clef USB sans l'accord du responsable
9. L'enregistrement de documents personnels et ou confidentiels est déconseillé mais toutefois accordé et doit se faire obligatoirement dans le dossier « mes documents »
10. La suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (installation de jeux ou logiciels) si elles sont volontaires sont sanctionnable
11. Aucune modification à la configuration des ordinateurs n'est autorisée (fond d'écran, écran de veille, icônes, curseur...)
12. Les utilisateurs se connectant à un forum de discussions sont pleinement responsable des propos et des messages qu'ils échangent et émettent
13. Il est interdit de transmettre des virus ou autre programme nuisible ou destructeur
14. Il est interdit d'utiliser des logiciels de Peer to Peer à des fins de récupération de logiciel sous copyright
15. Les usagers ne sont pas autorisés à consulter des sites leur permettant de gagner de l'argent en ligne
16. Les usagers ne sont pas autorisés à consulter des sites à l'éthique répréhensible (pornographe, raciste, violent)

## **10. Sanctions**

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions immédiates ou différées (et concertées) selon le degré de gravité, le contexte et l'acte lui-même, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la structure.